

L'Agence du court métrage vous reverse chaque trimestre ou annuellement, en tant qu'ayant droit, les recettes générées par l'exploitation des courts métrages que vous avez inscrits à notre catalogue, dans le cadre de l'exécution du contrat de distribution.

Ce mémo vise à répondre à vos principales questions, que vous soyez un ayant droit cinéaste ou une société de production.

## COMMENT LES RECETTES SONT GÉNÉRÉES ?

### **Recettes brutes et recettes nettes**

Les recettes brutes correspondent aux montants facturés par L'Agence du court métrage aux diffuseurs. Après encaissement des recettes par L'Agence du court métrage et déduction de sa commission de 20%, ces montants deviennent la base de votre reversement, à savoir les recettes nettes part producteur (RNPP).

Les recettes nettes part producteur (RNPP) = Recettes brutes – Commission de L'Agence du court métrage.

### **Reversement des recettes après encaissement des factures des diffuseurs**

Les recettes sont reversées uniquement lorsque les factures émises par L'Agence du court métrage ont été réglées par les diffuseurs.

## QUAND LES REDDITIONS ONT-ELLES LIEU ?

Les redditions de comptes sont effectuées trimestriellement, si le seuil minimum prévu au contrat est atteint, c'est-à-dire 500 €. Ainsi, si en cours d'année les RNPP dépassent 500 €, les sommes dues seront versées à la fin du trimestre suivant.

Si les RNPP n'atteignent pas 500€ au cours de l'année, L'Agence du court métrage établit, a minima une fois par an au 31 décembre, la reddition des comptes et ce, quel que soit le montant à reverser.

## À QUI LA REDDITION DES COMPTES EST-ELLE ADRESSÉE ?

À L'Agence du court métrage, la reddition des comptes, adressée uniquement à l'ayant droit du film, prend la forme d'un compte-rendu qui restitue toutes les cessions de droits réalisés (avec l'acheteur, le prix, le lieu de diffusion...).

Le compte-rendu est accompagné du versement des sommes dues exclusivement par virement bancaire. Il est donc impératif que l'ayant droit garantisse la validité de ses coordonnées bancaires et prévienne L'Agence du court métrage de tout changement. Le versement des sommes dues est effectué exclusivement au bénéficiaire désigné dans le contrat de distribution.

## QUELLES DÉDUCTIONS PEUVENT S'APPLIQUER ?

### La commission de L'Agence du court métrage

Une commission contractuelle de 20% est appliquée à chaque cession de droit. Pour mémoire, L'Agence du court métrage ne prend pas de commission pour les films achetés dans le cadre de ses propres dispositifs (comme L'Extra Court ou Brefcinema, par exemple).

### L'adhésion

Si vous n'avez pas réglé directement votre adhésion, vous pouvez vous en acquitter via [ce lien](#). Dans le cas contraire et si le cumul des sommes dues le permet, son montant sera prélevé sur vos recettes.

### Les coûts administratifs

Les coûts administratifs sont les frais liés au reversement des RNPP. Ces coûts sont offerts aux adhérents de L'Agence du court métrage.

### Le précompte social (uniquement pour les ayants droit cinéastes)

Lorsque L'Agence du court métrage vous reverse les recettes générées par la diffusion commerciale de vos films, elle est tenue de prélever et de reverser en votre nom certaines contributions sociales auprès des organismes compétents : l'URSSAF (assurance vieillesse, sécurité sociale, CSG, CRDS, contribution à la formation professionnelle...) et l'IRCEC (retraite complémentaire). Le montant prélevé est appelé « précompte ». Si vous êtes ayant droit cinéaste, vous trouverez ici un [mémo dédié](#) expliquant ce fonctionnement.

Le précompte social est toujours calculé sur le montant de vos recettes nettes part producteur (RNPP). Ce montant est déclaré aux organismes sociaux quelle que soit l'application éventuelle d'autres déductions, telles que l'adhésion ou les coûts administratifs, qui relèvent d'une logique différente.

## COMMENT BIEN LIRE LE COMPTE-RENDU ?

Pour vous aider dans la compréhension de votre compte-rendu ayant droit vous trouverez ci-après un exemple de relevé commenté, l'un à destination des [sociétés de production](#) et l'autre pour [les cinéastes](#).

## RÉCAPITULATIF

Montant reversé = Recettes brutes encaissées des diffuseurs – Commission – Adhésion ou coûts administratifs – Précompte de cotisations (si cinéaste).

**À noter :** Pour suivre et exporter les données de diffusion de vos films au catalogue, consulter votre [espace ayant droit](#).

L'espace ayant droit permet de suivre en temps réel les diffusions réalisées pour les courts métrages de votre catalogue, que ce soit en matière de projections publiques, ventes et achats dans le cadre de dispositifs de L'Agence du court métrage, indépendamment des redditions trimestrielles.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à Larissa Akossan (Comptable clients et chargée des royalties) : **01 43 80 95 59** - [l.akossan@agenceccm.com](mailto:l.akossan@agenceccm.com)